



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
15/11/2022

Dossier complet le :
15/11/2022

N° d'enregistrement :
F-028-22-C-0170

1. Intitulé du projet

Réseau d'Oléoducs de Défense Commune, partie française du réseau Centre Europe des pipelines de l'OTAN : Remplacement de la canalisation de transport d'hydrocarbures liquides reliant les installations de la CIM du Havre aux infrastructures de l'OTAN (LHE) situées à Saint Martin-du-Manoir dans le département de la Seine Maritime.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
38 - Le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 500 m ² et la longueur supérieure à 2 kilomètres.	Le diamètre extérieur avant revêtement est inférieur à 0,500 m et la longueur est d'environ 18 km(*). (*) Les discussions sont en cours avec les municipalités concernées et la DREAL pour mettre au point un tracé définitif.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à mettre en place, en remplacement de l'ouvrage en exploitation, une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides qui sera entièrement enterrée. Ces hydrocarbures sont essentiellement destinés aux aéroports civils et aux bases aériennes militaires.

La canalisation en acier sera construite et exploitée conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et des guides professionnels s'y rattachant.

4.2 Objectifs du projet

La canalisation existante présente un « intérêt pour la Défense Nationale » en application de la loi N°51712 du 7 juin 1951 et un « intérêt général » au sens de l'article L.555-25-I du code de l'environnement car elle contribue à l'approvisionnement énergétique national. Elle a été déclarée d'utilité publique par décret du 14 août 1956 prorogé le 9 avril 1960 et le 25 mars 1964.

Elle est classifiée « Minimum Military Requirement » par l'OTAN, c'est à dire vitale au bon fonctionnement de ses infrastructures.

L'objectif du projet est, d'une part de maintenir en service la canalisation actuelle, d'environ 12 km, pendant les travaux de son remplacement et, d'autre part, de prévoir une nouvelle canalisation contournant les zones d'habitats denses, notamment le quartier des Neiges au Havre, sur environ 18 Km.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour mener à bien ce projet, les travaux, d'une durée estimée à 2 ans, consisteront à :

- Préparer le chantier d'un point de vue réglementaire et mettre en place des servitudes inhérentes à la canalisation projetée suivant l'article L.555-27 ;
- Réaliser les fouilles/tranchées ;
- Réaliser les forages utiles aux franchissements de chaussées, de voies ferrées et de cours d'eau ;
- Réaliser l'ensemble des travaux inhérents à l'implantation de la nouvelle canalisation en acier y compris ses accessoires et ces installations annexes ;
- Réaliser les épreuves réglementaires du nouveau tronçon ;
- Raccorder le nouveau tronçon sur la conduite existante ;
- Remblayer les fouilles ;
- Remettre les lieux des travaux dans leur état d'origine.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Du fait de son enfouissement permanent, les effets de la nouvelle canalisation sur l'environnement seront considérés comme nuls, puisqu'elle demeurera invisible, silencieuse et inerte par rapport au milieu dans lequel elle sera enterrée.

En fonctionnement normal, les effets induits par la canalisation seront :

- la bande de servitude non aedificandi et non plantandi définie à l'article L.555-27 du code de l'environnement permettant l'exécution des travaux de surveillance, de maintenance de la canalisation et de ses accessoires ;
- les équipements réglementaires visibles tels que les balises de repérage et les coffrets nécessaires au fonctionnement de la protection cathodique.

Les différents effets potentiels d'une perte de confinement (pollution, incendie, explosion) relèveront de l'étude de dangers élaborée conformément à l'article R.555-10-1 du code de l'environnement jointe à la demande d'autorisation. Cette étude identifiera les zones dans lesquelles une maîtrise de l'urbanisation sera nécessaire conformément à l'article L.555-16 du code de l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- En application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement portant règlement de la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures, notamment des articles R.555-3 à R.555-10-1, le projet nécessite une demande d'autorisation de construire et d'exploiter incluant :

* La demande de déclaration d'utilité publique afin de pouvoir instaurer les servitudes prévues à l'article L555-27 ;

* Une étude de dangers conforme à l'article R.555-10-1 du code de l'environnement et au guide GESIP rapport n°2008/01 ;

* Une autorisation ou déclaration au titre de la police de l'eau rubrique 3.3.1.0. "travaux en zone humide".

- Une demande d'autorisation de défrichement conformément aux articles L.341-3 et R.341-1 du code forestier.

- Une recherche archéologique préventive conformément aux dispositions du Livre V du code du patrimoine.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Diamètre extérieur avant revêtement de la canalisation :	inférieur à 0,500 m
Longueur de la canalisation projetée :	18 km environ
Surface de projection au sol de la canalisation projetée :	6 400 m ² environ
Les caractéristiques et le dimensionnement de la canalisation (diamètre, épaisseur d'acier et nuance d'acier etc.) seront calculés pour répondre aux sollicitations mises en évidence par les contraintes hydrauliques nécessaires à l'exploitation de la ligne et conformément à l'arrêté multifluide du 5 mars 2014 modifié ainsi que sur les guides professionnels s'y rattachant.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 ___° 07' 38" E Lat. 49° 28' 06" N

Point d'arrivée :

Long. 0 ___° 13' 11" E Lat. 49° 31' 56" N

Communes traversées :

Le Havre, Gonfreville-L'Orcher, Harfleur, Gainneville, Montivillers, Saint-Martin-du-Manoir.

85% du tracé projeté se situe sur les communes du Havre et de Gonfreville-L'Orcher.

Le tracé sur la commune du Havre se situe en zone industrielle en référence au PLU.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le réseau d'Oléoducs de Défense Commune a été construit et mis en service par la société TRAPIL en application loi N°51712 du 7 juin 1951. En application du décret du 20 juillet 1959, TRAPIL exploite l'ODC par ordre et pour le compte de l'État.

Le décret d'utilité publique des infrastructures havraises relève du décret du 14 août 1956 prorogé le 9 avril 1960 et le 25 mars 1964.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouvera à environ 350 mètres d'une zone ZNIEFF de type 1. Plan de positionnement des zones ZNIEFF, à proximité du tracé projeté, est consultable en ANNEXE 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouvera à environ 17 km d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Plan de positionnement des zones couvertes par des arrêtés de protection, à proximité du tracé projeté, est consultable en ANNEXE 8.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communes du Havre et de Gonfreville-l'Orcher. Le tracé étant dans le domaine portuaire d'HAROPA PORT l'incidence est nulle.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouvera à environ 450 m d'une réserve naturelle nationale. Plan de positionnement des parcs et réserves naturelles nationales ou régionales, à proximité du tracé projeté, est consultable en ANNEXE 9.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du département de la Seine-Maritime. 2019-2023 PPBE du département consultable en ANNEXE 20.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ville du Havre est classée patrimoine mondial. Le tracé projeté se trouvera à environ 450 m de l'église de Saint Martin, 1,1 km de l'église de la Consolidation et 2,7 km du château d'Orcher. Plan de positionnement des monuments historiques, à proximité du tracé projeté, est consultable en ANNEXE 10.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouve dans une zone humide d'importance majeures (SOeS) sur environ 3 km. Plan de positionnement de la zone humide susmentionnée consultable en ANNEXE 11.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé consultable en ANNEXE 16. PPRT approuvé consultable en ANNEXE 18 et la page de garde et sommaire consultable en ANNEXE 17.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de pollution connue à ce jour sur les zones concernées du site industriel de la CIM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouvera à environ 14 km d'une zone de répartition des eaux. Plan de positionnement de la zone de répartition des eaux, à proximité du tracé projeté, est consultable en ANNEXE 12.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouvera ponctuellement dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine sur la commune de Saint-Martin-du-Manoir. Plan de positionnement de la zone de captage d'eau potable et des bassins d'alimentation des captages LHSM consultable en ANNEXE 13.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Havre est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé projeté se trouvera en bordure d'un site inscrit au titre de la Directives Oiseaux (ZPS) sur les communes du Havre et de Gonfreville-l'Orcher. Plan de positionnement des zones Natura 2000 consultable en ANNEXE 15.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le centre ville de la commune du Havre est classé au patrimoine mondiale de l'Unesco, par arrêté du 21 septembre 2015. Cf. ANNEXE 14. Le tracé projeté se trouvera à environ 2km du centre ville du Havre.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des travaux de pose de la canalisation des pompages d'eau en fond de fouille seront à prévoir. Ces pompages seront provisoires et ponctuels. Les milieux concernés seront localisés au droit des zones où le niveau de la nappe imposera de pomper en fond de fouille. Suivant les volumes pompés une autorisation ou une déclaration au titre de la loi sur l'eau serait susceptible d'être élaborée en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux en excédents seront contrôlés, triés et transportés dans un centre de traitement dûment habilité pour les recevoir.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de déviation de la canalisation vont conduire à des perturbations temporaires de la biodiversité existante. Cet impact temporaire est inhérent au projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet impacte un site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS). L'impact sur les habitats naturels et la flore reste provisoire, les terrains étant remis en état à la fin du chantier (facilitant la reprise de la végétation). Concernant l'avifaune, le tracé proposé restera en bordure du site Natura 2000 limitant ainsi son impact. Comme indiqué au § 6.4, sur l'intégralité du tracé projeté et chaque fois que nécessaire, une auto-évaluation sera réalisée sous la forme d'une notice environnementale qui permettra lors de la réalisation des travaux d'éviter ou de réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La canalisation transportera des hydrocarbures et les 2/3 du tracé projeté seront couverts dans le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre. cf. ANNEXE 18.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique de niveau 1 considéré comme très faible. Risque Radon de niveau 1 considéré comme faible. Risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier foreuse, levage, terrassement, camion seront présents le temps des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les engins de chantier engendreront des nuisances sonores le temps des travaux. Lors des travaux, les employés subiront également des nuisances sonores liées à l'environnement (usines, proximité de routes ...) Cf. ANNEXE 19.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors de la réalisation des travaux et notamment des forages des vibrations seront engendrées.</p> <p>La canalisation étant enterrée sa sensibilité aux vibrations est amoindrie. De plus les endroits où des vibrations peuvent être présentes (route, voie ferrée...) la canalisation sera protégée par des dalles ou des gaines.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les temps des travaux des éclairages seront mis en place en plus des éclairages des engins de chantier.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des épreuves d'étanchéité des tronçons neufs, l'eau sera rejetée par épandage dans les champs alentours.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux engendreront des effluents exclusivement lors de la réalisation des forages dirigés ou des microtunnels.</p> <p>Ces effluents sont composés des fluides de forage à base de bentonite.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets non dangereux identifiés : les bois utilisés pour le calage des tubes et pour le blindage des tranchées.</p> <p>Déchets inertes identifiés ; Béton, déblais, agrégats d'enrobés plastique.</p> <p>Déchets dangereux identifiés : Enrobés bitumineux contenant des HAP et éventuellement de l'amiante, revêtement de la conduite existante aux droits des raccordements.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il a été identifié sur la commune d'HARLEUR une ancienne voie Romaine. Une recherche dite d'archéologie préventive sera réalisée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Les servitudes avec bande étroite de 5 mètres et bande large de 12 mètres du L.555-27 et les servitudes de maîtrise de l'urbanisation du L.555-16 du code de l'environnement ; - L'application de la réglementation anti endommagement pour les travaux tiers (chapitre IV "sécurité des ouvrages, aériens ou subaquatiques" du titre V du livre V du code de l'environnement) ; Les cultures maraichères et agricoles restent possibles au droit de la canalisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Haropa Port nous a informé d'un projet routier sur la zone du Havre.

La société SAFRAN réalisera un projet de construction de bureau.

D'ici le dévoiement de l'ouvrage d'autres projets seront susceptibles de voir le jour.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences directes du projet sont temporaires, limitées uniquement à la période des travaux.

Sur l'ensemble du tracé projeté :

- et chaque fois que nécessaire, une auto-évaluation sera réalisée sous la forme d'une notice environnementale qui permettra lors de la réalisation des travaux d'éviter ou de réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.
- le seul risque identifié sur la santé humaine se trouve sur les communes de Gainneville et de Saint-Martin-du-Manoir car sur ces communes la canalisation se trouvera dans une aire d'alimentation de captage. Cf: ANNEXE 13.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
ANNEXE 1 : CERFA 14734 Information normatives (cf:8.1-1 du cerfa).	ANNEXE 14 : Plan des sites classés au patrimoine mondial.
ANNEXE 2 : Plan au 1/25000 (cf:8.1-2 du cerfa).	ANNEXE 15 : Positionnement des zones Natura 2000.
ANNEXE 3 : Reportage photo (cf:8.1- 3 du cerfa).	ANNEXE 16 : PPRN approuvé
ANNEXE 4 : Plan du projet (8.1-4 du cerfa).	ANNEXE 17 : PPRT approuvé. (1)
ANNEXE 6 : Plan de situation zone NATURA 2000 (cf:8.1-6 du cerfa).	ANNEXE 18 : PPRT zone industrialo portuaire du Havre
ANNEXE 7 : Positionnement des zones ZNIEFF 1 et 2.	ANNEXE 19 : Carte Isophone LDEN
ANNEXE 8 : Positionnement des zones biotope.	ANNEXE 20 : PPBE du département de la Seine-Maritime (1)
ANNEXE 9 : Positionnement des parc et réserve.	
ANNEXE 10 : Positionnement des monuments historiques.	- (1) page de garde et sommaire. Intégralité des
ANNEXE 11 : Positionnement de la zone humide d'importance majeure	documents disponibles
ANNEXE 12 : Positionnement de la zone de répartition des eaux.	- Annexe 5 : non concerné
ANNEXE 13 : Positionnement de la zone de captage d'eau potable et des bassins d'alimentation des captages LHSM	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Puteaux

le, 14 novembre 2022

Signature

L'Ingénieur Général Philippe DECAMPS
DIRECTEUR DU SERVICE NATIONAL
DES OLEODUCS INTERALLIES



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
Division Energie Opérationnelle
Bureau "politique énergétique – anticipation"**

Paris, le 12 novembre 2021
N° D-21-006208/ARM/EMA/EO/PEA/NP

Le général de corps aérien Éric Charpentier
sous-chef d'état-major « performance »
de l'état-major des armées

à

Monsieur l'ingénieur général Philippe Decamp
Directeur du service national des oléoducs interalliés

OBJET : oléoduc de défense commune (ODC) – projet de remplacement de la ligne CIMc-LHE.

RÉFÉRENCE : lettre DGEC/SNOI/Aff. Lignes 2021/148 du 14/09/2021.

Par lettre de référence, le service national des oléoducs interalliés (SNOI) sollicite l'expertise de la division énergie opérationnelle de l'EMA au sujet du projet de remplacement d'une ligne d'oléoduc reliant le réseau du *Central European Pipeline System* (CEPS) au dépôt du Havre.

Cette opération implique en effet la mise en place d'une autre ligne, afin de satisfaire au besoin d'approvisionnement pendant la durée des travaux. Or, l'un des deux tracés proposés pour la ligne de remplacement traverse le secteur civil. Ce projet tombe par conséquent sous le coup d'une procédure d'évaluation environnementale, de droit commun, telle que prévue par le code de l'environnement (déclaration d'utilité publique, autorisation de construire et d'exploiter). Néanmoins, du fait de sa classification « *MMR¹ OTAN* », la question de la qualification d'« opération sensible » de ce projet se pose au regard des dispositions du code de la défense : cette qualification entraînerait la soumission du projet au régime dérogatoire en matière de participation du public et d'enquête publique.

Au vu des informations contenues dans le courrier du SNOI et des avis donnés par la DPMA et la DELPIA, un recours à la procédure dérogatoire ne nous paraît pas opportun dans ce cas précis. Toutefois, le SNOI s'assurera que la nature des informations à publier dans le cadre de la procédure de droit commun, limitées strictement au besoin d'intelligibilité du projet par le public, permet d'en préserver le caractère confidentiel.

**Le général de corps aérien Éric Charpentier
sous-chef d'état-major « performance »
de l'état-major des armées,**

Original signé

¹ Minimum Military Requirement

LISTE DE DIFFUSION

COPIES :

- SEO/DELPIA/SDE/INFRA/SEE ;
- SEO/MCTODN (LCL MIAN – BPIA Chalon sur Saône) ;
- TRAPIL DRPO ;
- archives.

ANNEXE 2 : PLAN AU 1 / 25 000



Tracé projeté

ANNEXE 4 : Plan du projet



ANNEXE 6 : Plan de situation Natura 2000

Déviation projetée

SITE INSCRIT AU TITRE DE LA DIRECTIVE OISEAUX (ZPS)



ANNEXE 7 : ZNIEFF 1 ET 2

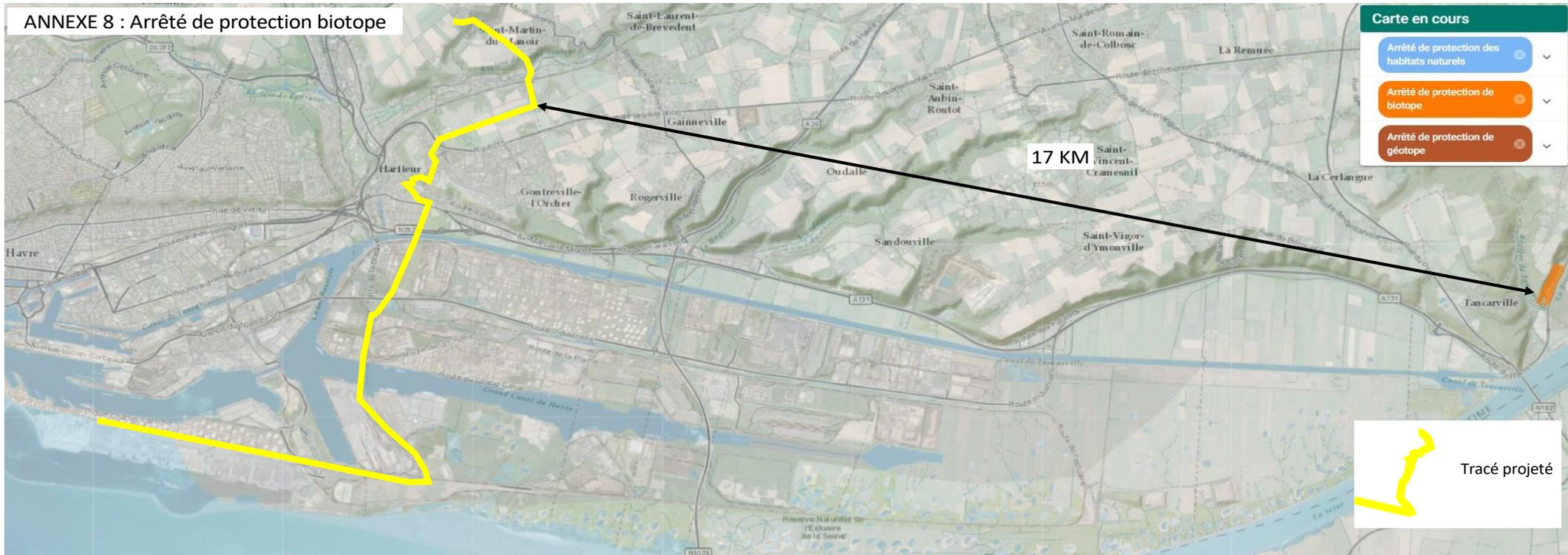


Carte en cours

- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 1
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique marine de type 1
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 2
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique marine de type 2

Tracé projeté

ANNEXE 8 : Arrêté de protection biotope



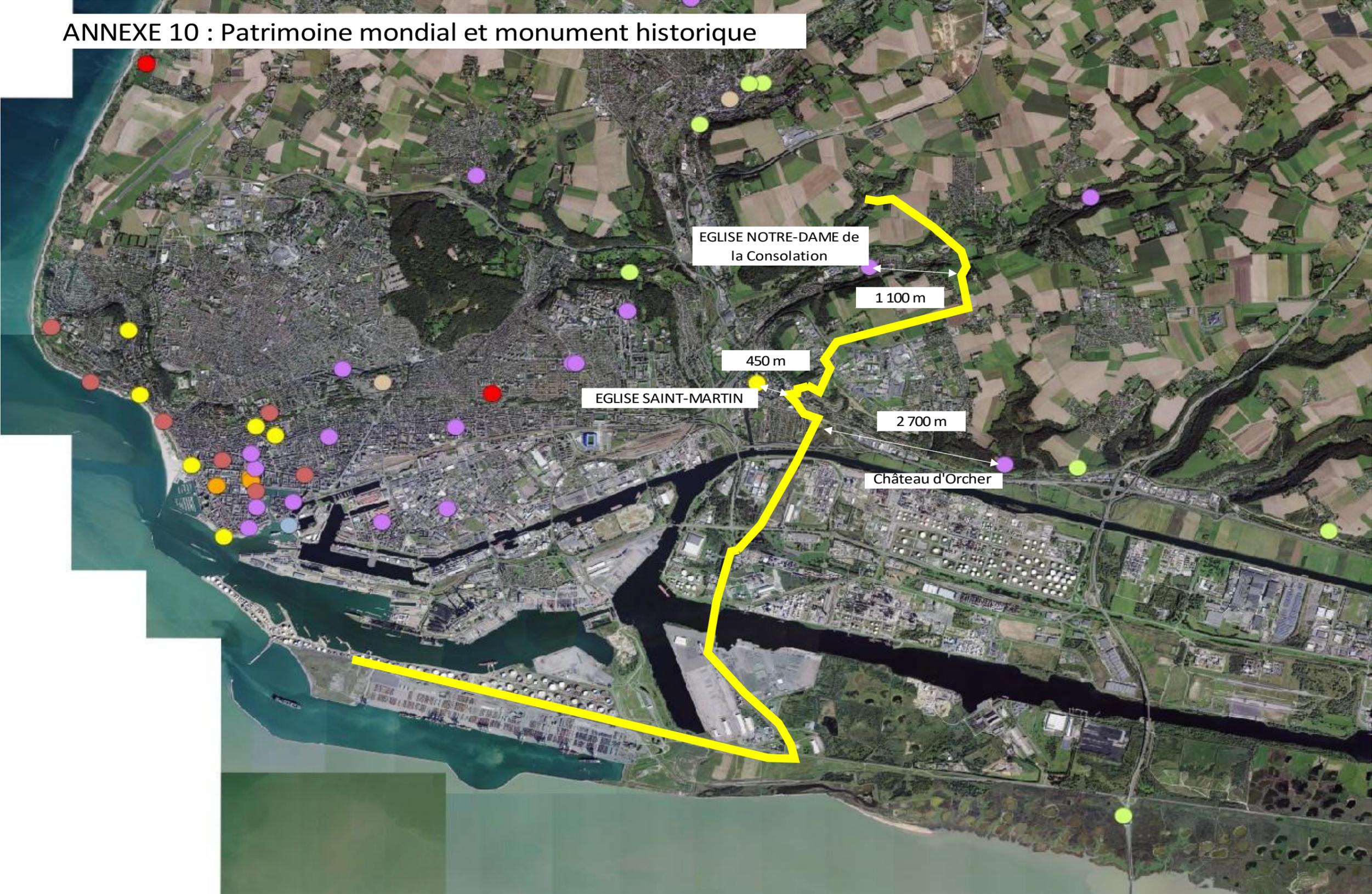
ANNEXE 9 : Parcs et réserves



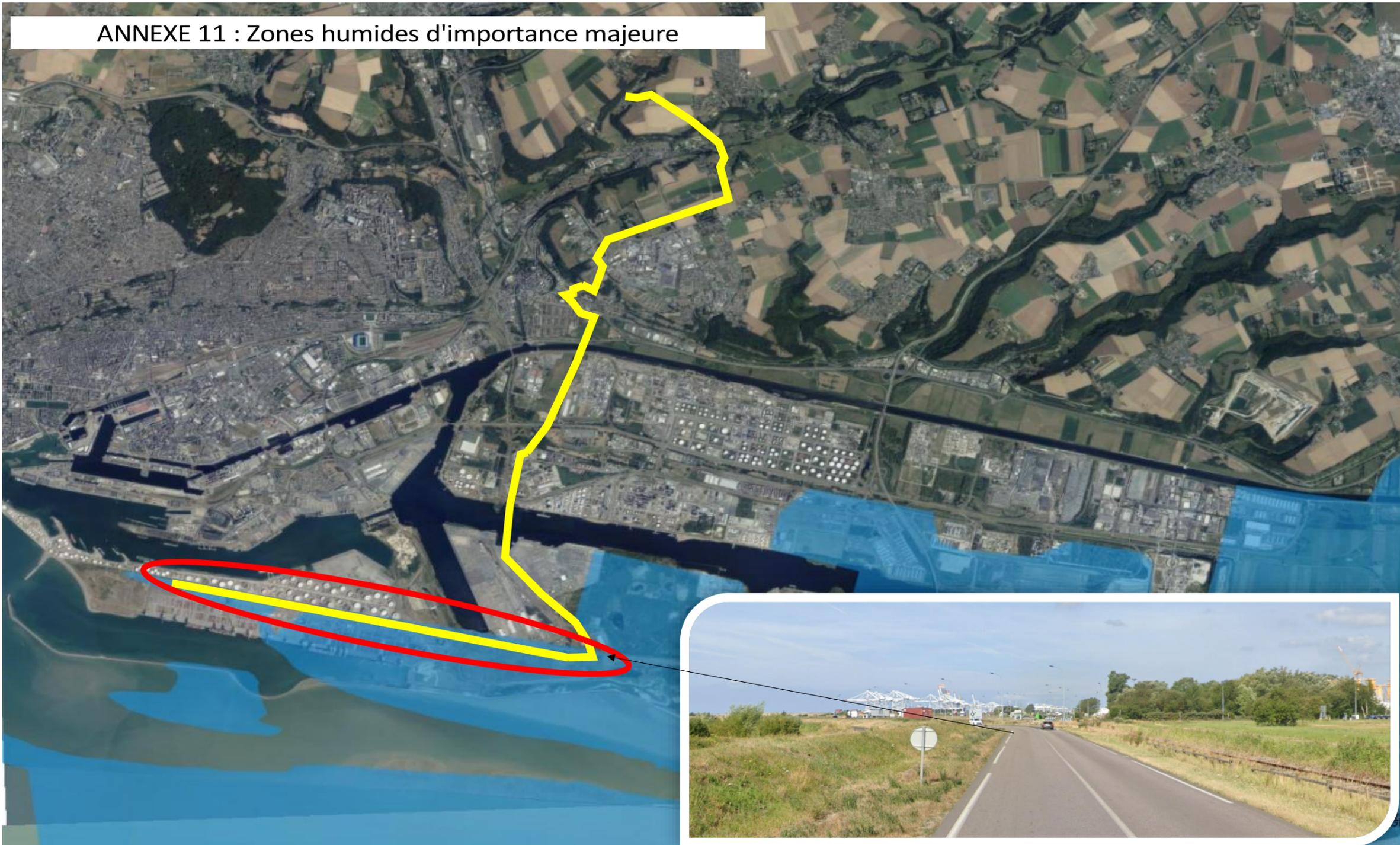
Tracé projeté

450 m

ANNEXE 10 : Patrimoine mondial et monument historique



ANNEXE 11 : Zones humides d'importance majeure



Zones humides d'importance majeure

Zones humides d'importance majeure

Zones humides d'importance majeure

Source : 2011 - CGDD/SOeS-ENF

- Couches disponibles
- Rechercher, filtrer ...
- Inventaires et prélocalisations (66)
 - Limites administratives (6)
 - Eau (27)
 - Patrimoine naturel (14)
 - Outil de gestion et de planification (6)
 - Espaces d'acquisition et de gestion (2)
 - Sol et usages du sol (7)
 - Réseaux de mesures (12)
 - Acteurs (4)
 - Produits marais (5)
 - Réseau routier (4)
 - Données géographiques historiques (2)
 - SIGIV (4)
- « Veille zones humides »

Site financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



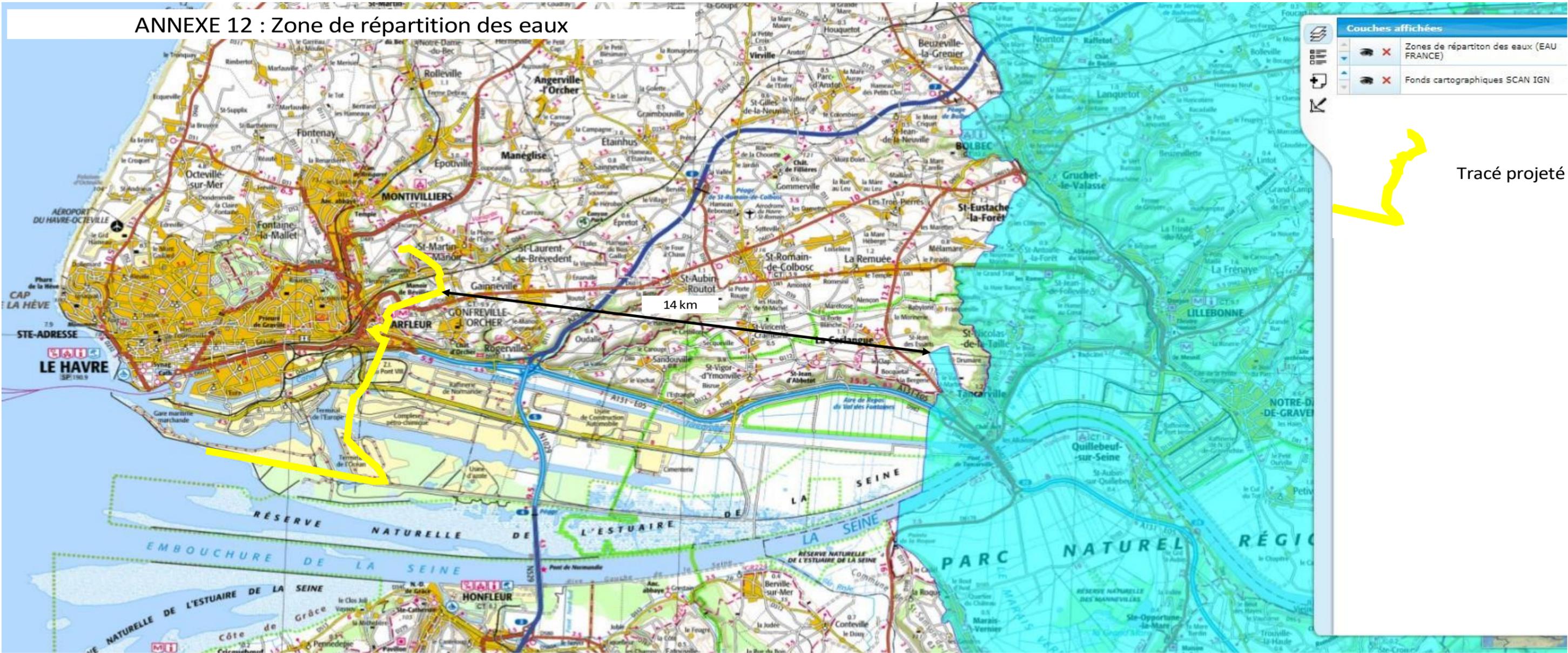
avec la participation de :



0 Zone Impactée

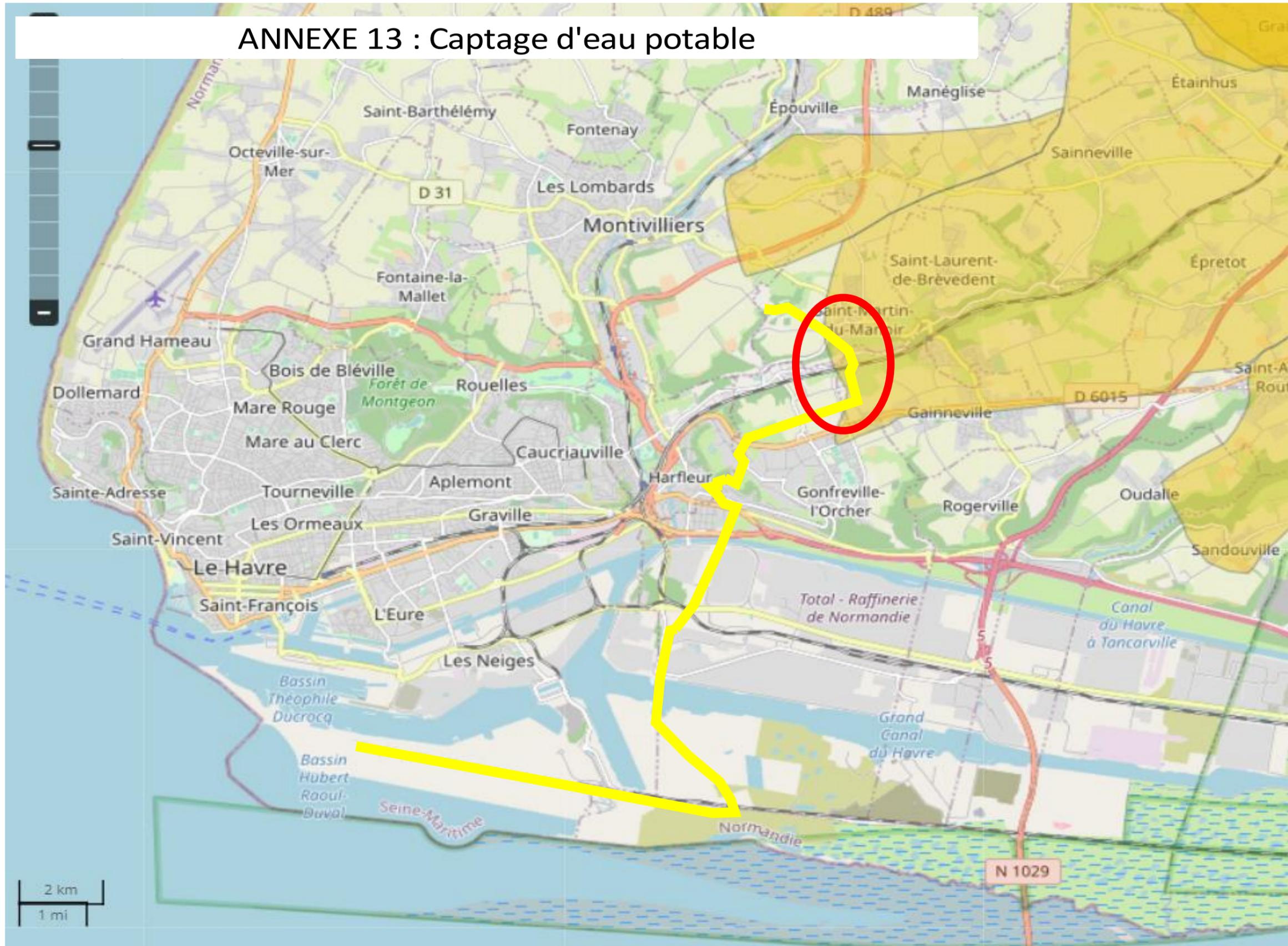
Tracé projeté

ANNEXE 12 : Zone de répartition des eaux



Tracé projeté

ANNEXE 13 : Captage d'eau potable



Légende

 Aire d'alimentation de captage - Validé - France entière



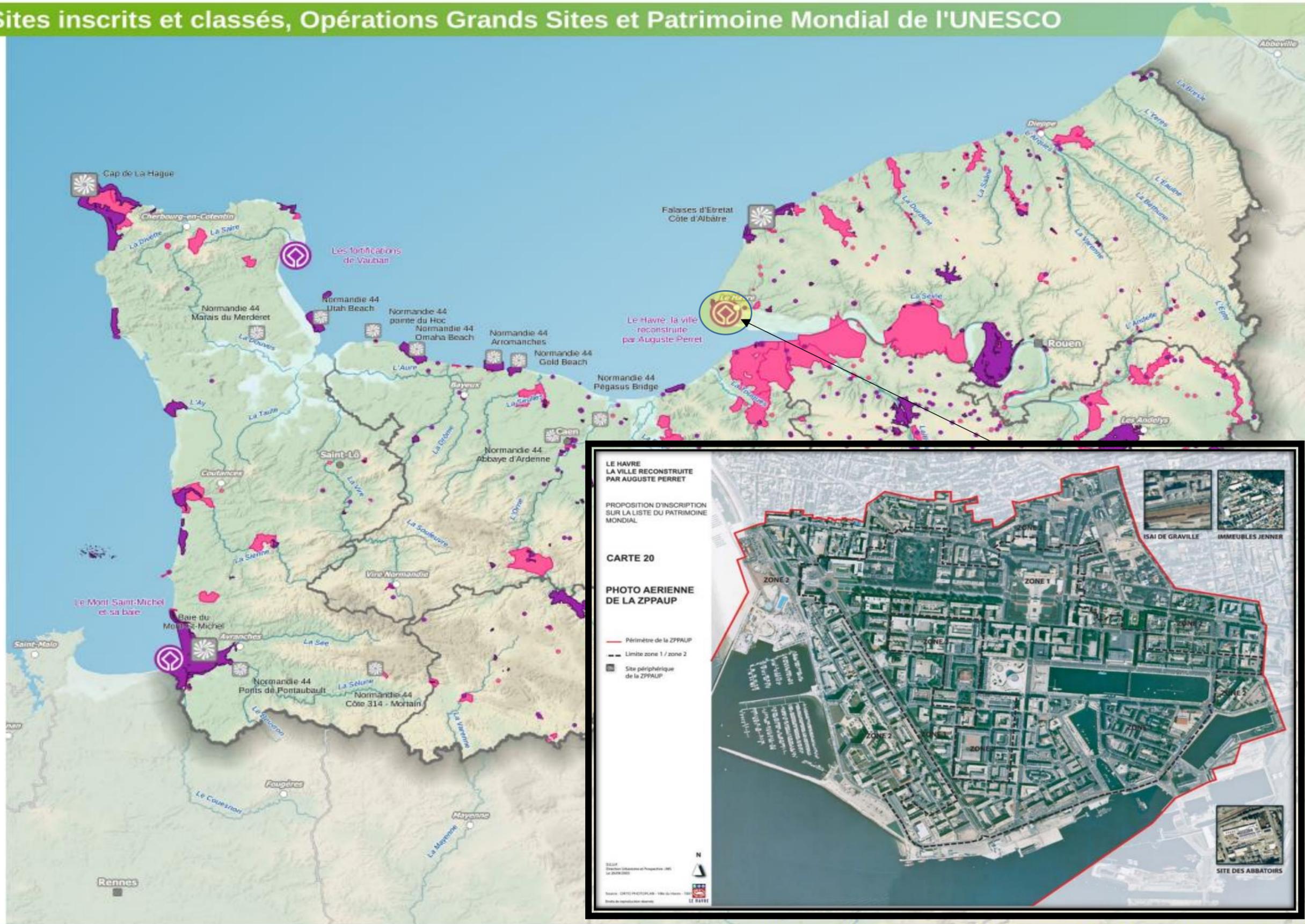
Tracé projeté



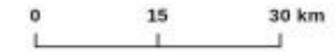
Zone Impactée

ANNEXE 14 - Sites inscrits et classés, Opérations Grands Sites et Patrimoine Mondial de l'UNESCO

- Protections réglementaires**
- Sites inscrits (269)**
- Sites supérieurs à 10ha
 - Sites inférieurs à 10ha
- Sites classés (375)**
- Sites supérieurs à 10ha
 - Sites inférieurs à 10ha
- Opérations Grands Sites**
- Monosite
 - Multisite
- Patrimoine Mondial de l'UNESCO**
- Site classé au patrimoine mondial
- Echelons administratifs**
- Préfecture de région
 - Préfecture
 - Sous-préfecture
 - Commune
 - Limites départementales
- Zone des travaux**



Sources :
 IGN - Admin Express
 DREAL Normandie - Sites
 Production:
 ATL406 - 29/04/2019
 DREAL-NORMANDIE



PRÉFET
 DE LA RÉGION
 NORMANDIE

ANNEXE 15 : Site Natura 2000



Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) approuvés en Normandie - octobre 2021

- Inondation
- Littoral
- Mouvement de terrain
- Multirisque

Les PPR sont représentés par agrégation des géométries communales 2021, sur la base de la composition définie au sein de [la base GASPAR](#).

ANNEXE 16



Sources :
MTE - Base Gaspar au 21/10/2021
IGN - AdminExpress COG 2021
IGN - Service TMS

Production :
DREAL Normandie
le 21/10/2021
20211020_PPRN_approuve_CA



**Plan de Prévention
des Risques Technologiques (PPRT)
de la zone industrialo-portuaire du Havre**

**Communes de Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Le Havre, Oudalle,
Rogerville et Sandouville**

**Entreprises CARE, CHEVRON ORONITE, CIM, ERAMET, LBC
SOGESTROL 1 et 2, LUBRIZOL, NORGAL, OMNOVA SOLUTIONS, SEPP,
SHMPP, SIGALNOR, TOTAL FLUIDES, TOTAL RAFFINAGE FRANCE,
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE et YARA**



CONSTITUTION DU DOSSIER

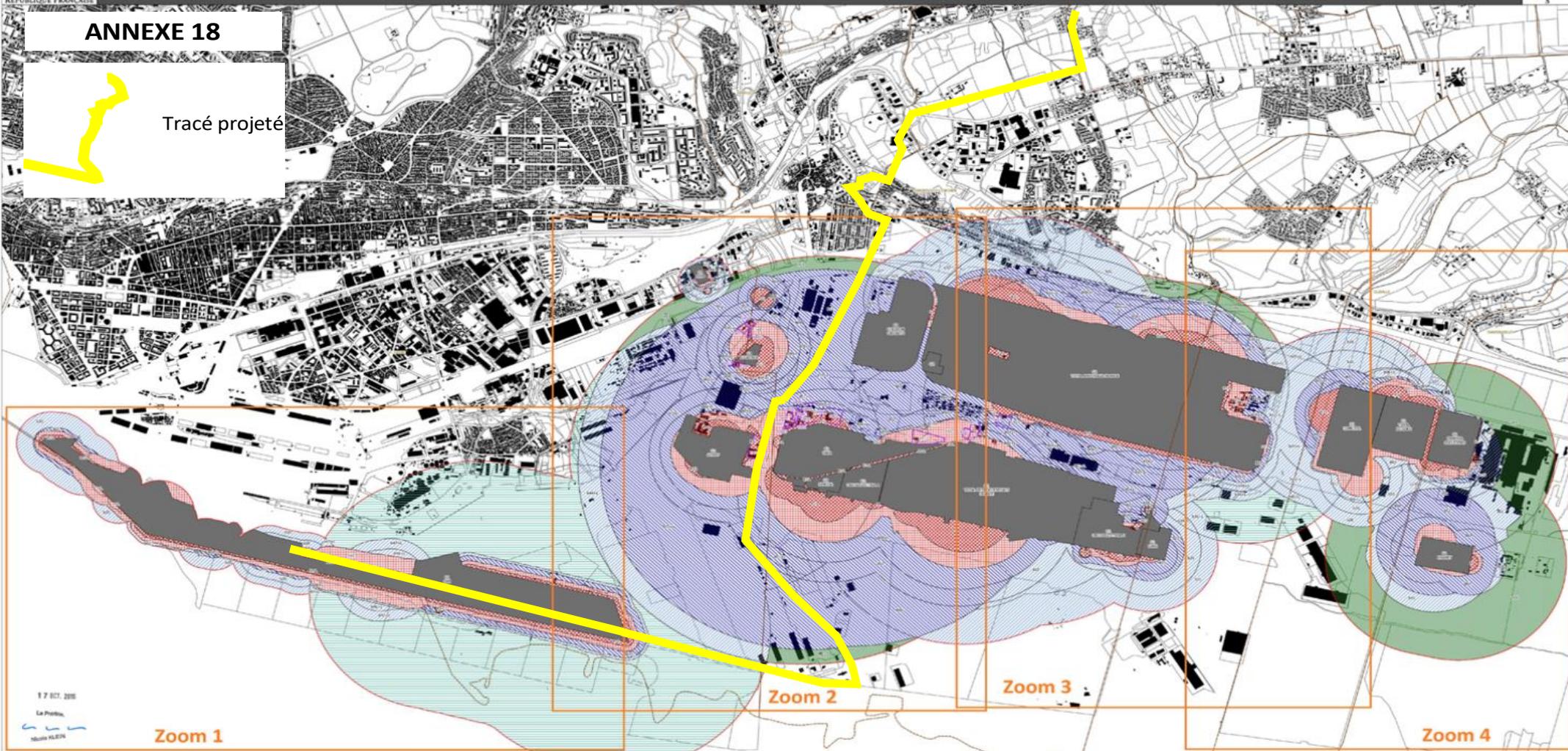
- Pièce n°1 – Note de Présentation
 - Bilan de l'association et de la concertation préalable à l'enquête publique (Annexe 7 de la note de présentation)
- Pièce n°2 – Règlement
- Annexes cartographiques du règlement
 - Annexe 3 : Carte des niveaux d'aléas surpression
 - Annexe 4 : Carte des niveaux d'intensité des effets de surpression
 - Annexe 5 : Carte des types d'ondes de surpression et des temps d'application
 - Annexe 6 : Carte des niveaux d'aléas thermiques
 - Annexe 7 : Carte des niveaux d'intensité des effets thermiques continus
 - Annexe 8 : Carte des niveaux d'intensité des effets thermiques transitoires type « boule de feu »
 - Annexe 9 : Carte des niveaux d'intensité des effets thermiques transitoires type « feu de nuage »
 - Annexe 10 : Carte des durées d'application des effets thermiques transitoires type « feu de nuage »
 - Annexe 11 : Carte des niveaux d'aléas toxiques
 - Annexe 12 : Carte des taux d'atténuation cibles des locaux de confinement (effets toxiques)
 - Annexe 13 : Carte de l'enveloppe des effets des phénomènes à cinétique lente
 - Annexe 14 : Carte des zones des effets combinés
- Pièce n°3 – Cahier de recommandations
- Plan de zonage réglementaire
 - Zooms du zonage réglementaire (4)

PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre - Plan de zonage réglementaire



ANNEXE 18

Tracé projeté



- Légende**
- Limites communales
 - Parcelles cadastrales
 - Bâtiments
 - Périmètre d'exposition aux risques
 - Zones grisées "G"
 - Zones rouge foncé "R" et "R+L" d'interdiction renforcée
 - Zones rouge clair "r" et "r+L" d'interdiction avec quelques aménagements
 - Zones bleu foncé "B" et "B+L" d'autorisation sous conditions
 - Zones bleu clair "b" et "b+L" d'autorisation sous conditions
 - Zones bleu "L" d'autorisation sous conditions
 - Zones vertes "v" d'autorisation sous conditions
 - Secteurs de mesures foncières potentielles



Sources (Lambert RGF93) : DDTM Seine-Maritime | DREAL Normandie | IGN BDParcellaire@2014 | IGN BDCarto@2014 | ©DREAL Normandie | Août 2016



Carte de bruit Stratégique européenne

Carte Ispohone LDEN - Type "a"

D6015 Planche n°1

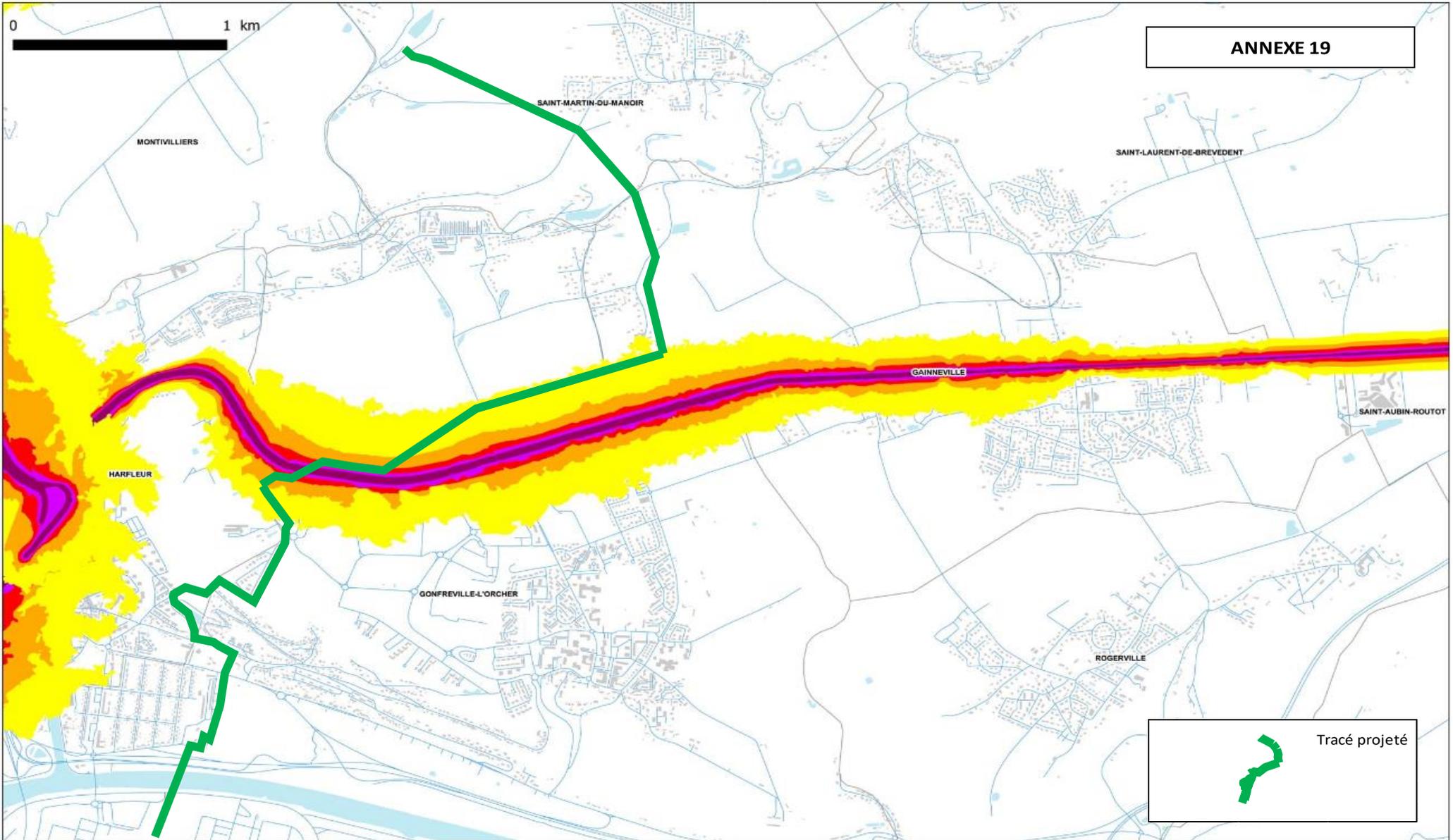
Légende

LDEN en dB(A)	60 à 65 dB(A)	70 à 75 dB(A)	Routes
55 à 60 dB(A)	65 à 70 dB(A)	> 75 dB(A)	Bâti

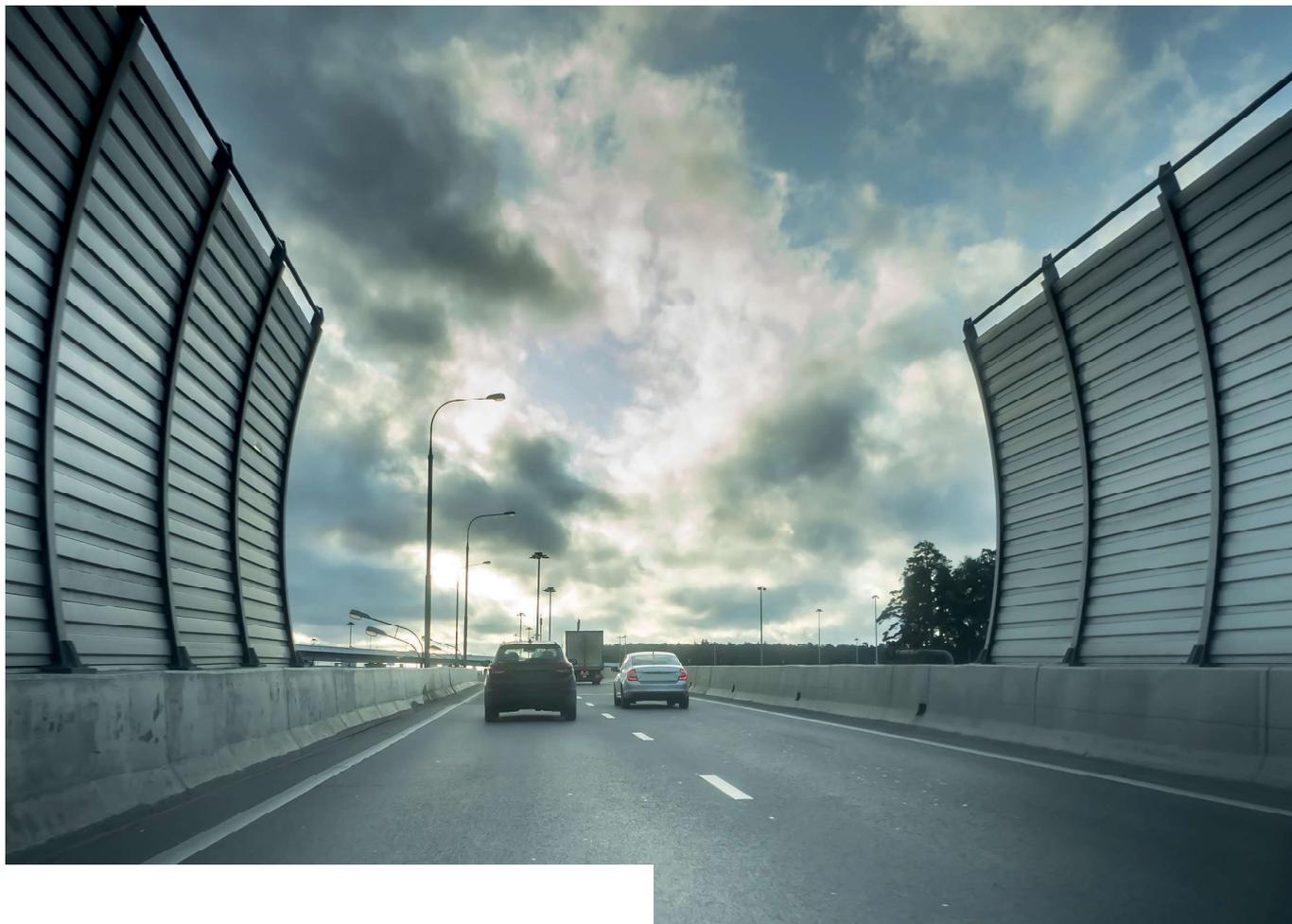


0 1 km

ANNEXE 19



Tracé projeté



PLAN DE PRÉVENTION
DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
DU DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME
2019 - 2023



Sommaire

Résumé non technique.....	3
1. Présentation.....	4
1.1 Contexte local et réglementaire	4
1.2 Démarche mise en place	6
1.3 Les principaux textes réglementaires	6
1.4 Généralités sur le bruit.....	7
1.5 Mots et notions clés des cartes de bruit	8
2. Les zones à enjeu sur le réseau départemental.....	10
3. Objectifs de réduction du bruit.....	11
4. Politique routière du Département	12
5. Bilan du PPBE 2014-2018	13
5.1 Description des actions.....	13
5.2 Financement des actions	16
6. Actions prévues pour les 5 ans à venir : 2019-2023	17
6.1 Description des actions.....	17
6.2 Financement des actions	17
7. Suivi du PPBE.....	18
<i>Annexe 1. Routes départementales concernées par le PPBE</i>	<i>19</i>
<i>Annexe 2. Principe d'antériorité</i>	<i>20</i>
<i>Annexe 3. Coûts théoriques des actions de réduction du bruit routier</i>	<i>21</i>
<i>Annexe 4. Analyse des remarques formulées lors de la consultation du public.....</i>	<i>23</i>
<i>Annexe 5. Exemples de fiche de bruit.....</i>	<i>24</i>
<i>Annexe 6. Logigrammes</i>	<i>29</i>

Résumé non technique

Ce document constitue le deuxième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), relatif aux routes départementales de la Seine-Maritime, tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Il s'inscrit dans la continuité du premier PPBE, approuvé par l'Assemblée Départementale le 7 octobre 2014 pour la période 2014-2018, et de l'évaluation cartographique relative aux grandes infrastructures établie par les services de l'État. Les cartes révisées concernant les voies les plus importantes (plus de 3 millions de véhicules par an) ont été arrêtées par le Préfet de la Seine-Maritime le 14 septembre 2018.

Ainsi ce PPBE révisé pour la 1^{ère} fois concerne des sections des voies suivantes : RD 31, RD 32, RD 52, RD 54, RD 54B, RD 81, RD 131, RD 131E, RD 149, RD 154E, RD 173, RD 481, RD 485, RD 487, RD 488, RD 489, RD 490, RD 910, RD 915, RD 925, RD 925C, RD 927, RD 928, RD 929, RD 940, RD 982, RD 1915, RD 6014, RD 6015, RD 6382.

Les autres sections de voies initialement prises en compte sont gérées par la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} janvier 2016 : ex RD3, ex RD 7, ex RD13, ex RD18, ex RD 18^E, ex RD 42, ex RD 43, ex RD 43A, ex RD 51, ex RD 94, ex RD 121, ex RD 138, ex RD 144, ex RD 243A, ex RD 286, ex RD 418, ex RD 438, ex RD 443, ex RD 492, ex RD 840, ex RD 914, ex RD 921, ex RD 938, ex RD 1043, ex RD 6028.

Certains axes peuvent présenter des sections gérées par la Métropole Rouen Normandie et d'autres par le Département ; c'est le cas de la RD 928, la RD 982, la RD 6014 et la RD 6015.

Le premier PPBE visait principalement à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager, afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables. Un diagnostic a été mené et des zones à enjeux ont été délimitées. Le PPBE a établi une méthode de priorisation de ces zones. Pour ce faire, des outils ont été mis en place : fiches de zones de bruit, procédures et clauses liées au bruit dans les marchés publics ...

Ce deuxième PPBE permet de dresser le bilan des actions menées dans le cadre du PPBE 2014 - 2018, ordonnancées autour de cinq thèmes :

- résorption des situations critiques dans les zones à enjeux identifiées,
- prévention du risque de création de nouvelles situations critiques,
- communication auprès des administrations et des riverains,
- travail collaboratif avec les agglomérations et gestionnaires,
- amélioration de l'intégration de l'acoustique dès les phases chantier.

Le deuxième PPBE a pour objectifs l'amélioration de la prise en compte du bruit et la résorption des situations critiques ; il poursuivra également les actions en cours et permettra d'engager un nouveau volet d'actions concernant l'isolation de façades. Les actions s'articuleront autour de 3 grandes orientations stratégiques :

- affiner la connaissance des zones à enjeux,
- améliorer la prise en compte du bruit,
- poursuivre la résorption des zones de bruit recensées.

Une mise à disposition du projet de PPBE, du 18 juin au 18 août 2019, a permis aux habitants du Département d'exprimer questions et remarques qui sont analysées et présentées en annexe.

Le suivi annuel du plan sera prorogé par le Département pour la période considérée.

Ce PPBE révisé fera l'objet d'un bilan et d'une mise à jour quinquennale.